



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/4/2026



ID : 031-213104219-20260429-DEC2026\_32-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2026-32 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 Acquisition de matériel associations-animations suite incendie 2

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Technique Municipal a été entièrement détruit par un incendie dans la nuit du 20 au 21 avril 2026 et que tout le matériel destiné à la vie associative et aux animations de la Commune a été détruits,

Considérant que la Commune, souhaite pour assurer la continuité du service public procéder à l'acquisition urgente de divers matériels pour la vie associative et les animations (grilles plus chariots) ;

Considérant que le Conseil Départemental 31 peut attribuer une subvention pour ce type d'acquisitions,

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental 31 pour l'acquisition de divers matériels pour la vie associative et les animations (40 grilles d'exposition et deux chariots) pour assurer la continuité du service :

Devis MEFRAN grilles plus chariot x2	4 300.00 € HT
Taux de subvention demandé :	40 %
Montant de subvention demandé :	1 720.00 €

#### Article 2 :

